

Frais et commissions Swiss Life Premium Define

Valable à compter du 21 novembre 2022

Swiss Life SA se réserve le droit de modifier en tout temps les commissions et frais suivants.

Tout changement sera communiqué au client.

Commission d'émission

Une commission d'émission de 2,0% (TVA incl.) est prélevée sur tous les montants de placement versés par le client.

Commission de rachat

Aucune commission de rachat n'est prélevée.

Changement de fonds

Le fonds choisi peut être à tout moment échangé contre un autre fonds de la gamme, sans engendrer pour autant de commission de rachat ou d'émission. Cette opération n'entraîne pas de coûts ou de frais.

Frais convenus contractuellement

Frais forfaitaires

Les frais forfaitaires sont de 0,3% par an (TVA en sus) de la valeur moyenne du dépôt. Elles englobent les frais de tenue de compte et de garde en dépôt ainsi que les services fournis par Swiss Life SA. Elles sont calculées et prélevées tous les trimestres. Pour les fractions de trimestre, elles sont calculées au prorata.

Frais généraux

Outre les frais mentionnés, les clients ne doivent s'acquitter d'aucune autre prestation comme des rétrocessions, commissions ou prestations similaires de tiers. Si toutefois une prestation d'un tiers devait être versée au gestionnaire de fortune, celle-ci serait directement et intégralement transmise au client.

Frais courants des fonds de placement

Les fonds de placement ont des frais courants qui ne sont pas facturés aux investisseurs mais directement imputés à la fortune de placement du fonds et qui grèvent ainsi le rendement du fonds. Ces frais oscillent entre 0,0% et 1,3% p.a. Les frais courants des fonds de placement comprennent notamment la commission de gestion, la commission de la banque dépositaire, les frais pour les transactions au sein du fonds ainsi que tous les autres frais pouvant être imputés à la fortune du fonds de placement conformément au contrat de fonds.

Frais de change

Dans le cadre des transactions sur devises (FX), la banque dépositaire prélève un supplément par rapport au cours actuel du marché. Ce supplément s'applique lorsque des opérations de gestion nécessitant la conversion de devises sont effectuées dans le cadre de la gestion de fortune. Le supplément maximal par opération au comptant est de 0,70% par rapport à la monnaie cible (franc suisse). Le montant effectivement débité dépend du volume de transaction.

Frais tiers

Les frais externes comprennent notamment les frais liés aux services d'accès au marché, les frais de plateforme, les courtages pour courtiers externes, etc. Ces frais ne sont pas couverts par la taxe forfaitaire et sont imputés au client.

Droit de timbre

Au départ, le droit de timbre suisse peut se situer entre 0,0% et 0,15% et est prélevé sur les transactions effectuées par l'intermédiaire d'une banque suisse ou d'un autre négociant suisse en valeurs mobilières. D'autres taxes locales sur les transactions peuvent s'appliquer au négoce d'instruments financiers étrangers.

Autres prestations

Les autres prestations de Lienhardt & Partner Privatbank Zürich AG (p. ex. recherches d'adresse) sont facturées aux frais usuels du marché. Sur demande, un aperçu actualisé des frais peut être mis à disposition.

Un aperçu des tarifs des prestations concernés est disponible à l'adresse www.swisslife.ch/fr/premiumdefine.